



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020, à 18 H 30**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 - PROCÈS VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2020	p 3
<u>2 - COMPTE-RENDU</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
<u>3 - DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE</u>	p 3
<u>4 - FINANCES – TARIFS :</u>	
4.1 Budget général : décision modificative n°1	p 6
4.2 Budget Etablissement Thermal : décision modificative n°2	p 6
4.3 Participation pour les forfaits de ski enfants pour la saison d’hiver 2020/2021 à Artouste	p 7
4.4 Fixation des tarifs de secours sur pistes hiver 2020/2021 pour la station d’Artouste	p 7
<u>5 - RESSOURCES HUMAINES :</u>	
5.1 Transformation et création de postes	p 8
5.2 Convention avec le CDG 64 pour la mise à disposition d’un agent chargé de la fonction d’inspection (ACFI)	p 8
5.3 Renouvellement contrat-groupe d’assurance statutaire au 01/01/2021	p 9
<u>6 - ADMINISTRATION MUNICIPALE :</u>	
Remplacement d’un délégué à la Commission Syndicale Bielle-Bilheres-Laruns	p 9
<u>7 - PATRIMOINE :</u>	
7.1 Monument aux Morts - Lieu de Mémoire : programme de rénovation et de numérisation	p 10
7.2 Changement de nom d’une voie	p 10
<u>8 - BOIS – FORET :</u> Etat d’assiette 2021	p 11
<u>9 - SUBVENTIONS</u> : Demande de subvention au Conseil départemental 64 : Travaux voirie communale 2020	p 13
<u>10 - ASSOCIATIONS</u> : Subventions aux associations : tranche n°4 (Association CANTA)	p 13



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, CAUHAPE-JEGERLEHNER Maddy, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure LAGUEYTE Jean, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
LAMAGNÈRE Gérard à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 décembre 2020



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal du 28 mai 2020 par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
5) "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"	Novembre 2020	Contrat de crédit-bail véhicule Services techniques
5) "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"	Novembre 2020	Convention avec EDF pour l'installation d'une sonde de mesure pluviométrique
4) « prendre toute décision concernant la passation des marchés passés selon une procédure adaptée »	Novembre 2020	Convention Centre Ovin : Mission d'assistance technique pour travaux de reconquête pastorale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

En introduction à ce débat, M. le Maire rappelle que la politique menée se veut toujours volontariste, malgré un contexte tendu, à plusieurs niveaux :

- au plan financier tout d'abord, M. le Maire souligne la perte de 600 000 à 800 000 € de recettes annuelles (baisse de dotations, pertes de recettes diverses) à laquelle il faut ajouter le manque à gagner dû au non-renouvellement des concessions hydroélectriques.
- les aléas climatiques sont aussi particulièrement impactants pour la commune, en particulier les crues torrentielles de décembre 2019, qui ont, à ce jour, conduit à effectuer et à préfinancer près de 400 000 € de travaux. Les subventions sont connues en partie (Département 64), mais les arbitrages sont toujours en cours pour l'indemnisation de l'Etat suite au classement en état de catastrophe naturelle et donc aucune aide n'a encore été perçue.
- enfin, les contraintes sanitaires liées au COVID 19 ont également été lourdes pour la Commune, en termes de réorganisation de services, de pertes de recettes et de dépenses supplémentaires.

Malgré ce contexte globalement défavorable, l'action politique de l'équipe municipale se poursuit et M. le Maire en détaille les 3 axes majeurs.

1 – Axe concernant la vie quotidienne des Larunsois(es) et le développement de la Commune

Le principal objectif, tel que défini dans le PLU, est la reconquête de 150 habitants, avec notamment le projet de lotissement communal, mixant accession à la propriété et logement locatif.

Ce projet, qui pourrait porter sur une dizaine de logements pour la partie accession à la propriété reste encore largement à définir. La volonté est d'aboutir en milieu de mandat et, pour réussir ce projet à fort enjeu social, démographique et transgénérationnel, la possibilité de faire appel à un partenariat privé ou semi-privé est à l'étude.

A la question de M. Lagueyte concernant l'existence d'un plan de rénovation du locatif existant, M. le Maire précise que ce 2ème volet est également mobilisé, avec une démarche en cours, en lien avec la CCVO, pour obtenir des financements afin de rénover le parc locatif communal et notamment les bâtiments de la promenade Arriutort et de la rue du Port.

Il faut également signaler le projet de Maison France Service, mené en concertation avec la CCVO, dont l'objectif est de maintenir et de centraliser les services, et d'assurer un accueil du public tout au long de la semaine grâce à des emplois financés par l'Etat.

L'ouverture de cette structure, qui correspond au bassin de vie de l'ancien canton de Laruns, est prévue début 2022. Elle siègera dans les locaux de fonction de la trésorerie, rue du Général de Gaulle.

Un autre volet important est la mise en place des compteurs d'eau : l'objectif est d'aboutir ce chantier pour fin 2021. En parallèle, le travail sur la juste tarification de l'eau doit être finalisé.

M. Lagueyte soulève la question de l'équilibre budgétaire du budget eau et assainissement et d'une éventuelle obligation d'atteindre cet objectif.

M. le Maire rappelle les multiples spécificités du service eau et assainissement de Laruns (17 périmètres de protection des sources, 4 stations d'épuration, une longueur de réseaux considérable ...) qui génère des investissements importants. De ce fait, l'équilibre du fonctionnement, la possibilité de redevenir éligible aux subventions, avec une gestion rigoureuse, sont les premiers objectifs à atteindre.

Les schémas directeurs d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, lancés ou en cours de lancement, viendront également y concourir.

M. Coubluc complète en signalant la complexité du chantier, notamment lorsque des travaux doivent être effectués chez les particuliers.

Les solutions sont alors étudiées au cas par cas, la règle étant que les compteurs sont à la charge de la collectivité mais les travaux à l'intérieur des immeubles sont, eux, à la charge des propriétaires.

Enfin, M. le Maire apporte l'information que Laruns vient d'être retenue parmi les 1000 « Petites villes de demain ». Des éléments complémentaires sur les thématiques et aides concernées sont attendues prochainement.

2 – Axe soutien à l'activité et au développement économique et touristique

En premier lieu, M. le Maire aborde la filière thermale, avec le projet de réorganisation de l'offre sur la vallée, menée en collaboration avec la Commune de Eaux-Bonnes.

Le triptyque Eaux-Bonnes-Eaux-Chaudes-Laruns en est l'idée directrice, avec une vocation pour chaque site. S'agissant des Eaux-Chaudes, un travail est en cours sur la création d'une structure « Vacances répit familles » dédiée à l'accueil aidants/aidés.

Il s'agit d'un projet ambitieux, novateur, qui serait unique en Aquitaine, de surcroît en zone de montagne. Il répond à la fois à des besoins sociétaux et à un axe défini comme une priorité de la politique de santé par le gouvernement.

Les autorités de tutelle (ARS, département 64) ont été rencontrées, et ont fait preuve d'un accueil favorable à ce projet, dont le montage peut donc se poursuivre.

Une telle structure pourrait être conçue pour 60 places, fonctionnant toute l'année, et générant 30 emplois.

En second lieu, la station d'Artouste, avec son évolution 4 saisons et le confortement des emplois (100 l'été et 60 l'hiver) et de toute l'activité induite, est plus que jamais un axe politique majeur. Pour cela, la clé est la poursuite de la diversification de l'offre touristique avec tous les atouts du site : eau, montagne, espaces naturels, partenariats divers, soutien à l'initiative privée....

Deux exemples significatifs de cette dynamique peuvent être signalés : la création et le succès de la tyrolienne du Hourat, projet privé, et le projet de mise en valeur de la grotte des Eaux-Chaudes et du sentier des fenêtres de Cézy, en partenariat avec le Comité Départemental de Spéléologie des Pyrénées-Atlantiques (CDS 64).

M. Lagueyte demande des précisions sur la stratégie pour Artouste et les perspectives pour créer de nouveaux lits.

M. le Maire rappelle les dernières décisions prises en vue de sortir de l'impasse dans laquelle la DSP avec Altiservice avait plongé Artouste et d'atteindre l'objectif majeur qu'est l'équilibre économique.

Les bons chiffres de l'été 2019, et ceux de l'hiver suivant, contrariés par la survenue de l'épidémie de COVID 19 mais laissant entrevoir la possibilité d'atteindre les objectifs fixés, sont encourageants et confortent la municipalité dans les choix effectués.

Sur le volet immobilier, M. le Maire indique avoir rencontré plusieurs investisseurs depuis 2010 pour relancer le développement des lits sur le site, sans aboutir à ce jour. Compte tenu des difficultés importantes rencontrées par cette filière depuis la crise boursière de 2008, les investisseurs sont encore réticents à s'engager sur des projets d'hébergement touristique.

M. Lagueyte note que cette problématique existait dès 2004 et demande quels sont les investissements prévus sur la station ou le Petit Train.

M. le Maire indique que sur le Petit Train, beaucoup d'argent a déjà été investi sur la mise en conformité de cet outil (4 trains sur 12 étaient en conformité à la reprise du Petit Train en régie).

La poursuite de cette mise en conformité sera la priorité (coût : 150 000 € par train), accompagnée d'une valorisation du site et du patrimoine.

Sur le domaine skiable, il n'est pas prévu d'investissement notable à l'horizon de 3 ans, faute de moyens.

Ensuite, un toilettage des remontées mécaniques avec un porteur unique et un travail axé sur l'activité 4 saisons sont envisagés.

3 – Axe sécurité et gestion des risques

Les crues de 2019 ont prouvé la nécessité de continuer à travailler sur la prévention et la protection contre les risques naturels.

Ce travail était largement entamé avec l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS), qui venait d'être achevé, et qui fut éprouvé et validé avec les autorités à l'occasion de ces crues.

Le lancement de l'élaboration du schéma de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un autre exemple de cette démarche de sécurisation des équipements communaux et de protection des personnes et des biens.

M. Lagueyte soulève la question du devenir du Collège de Laruns, qui est menacé en raison de ses effectifs et de ce que pourrait faire la Commune pour le conforter.

M. le Maire confirme que le maintien du collège est un sujet de préoccupation et que des pistes de travail existent en vue de le renforcer.

Ainsi, la spécificité montagne et le caractère transfrontalier sont 2 atouts qui sont explorés et qui pourraient être valorisés via la création de filières ou options spécifiques. Des passerelles avec l'Espagne ainsi que la création d'un internat sont à l'étude, en lien avec l'Education Nationale, depuis quelques années déjà. Les instances en charge du collège n'avaient pas, dans un premier temps, souhaité s'associer à cette idée d'internat, mais cette piste pourrait être relancée.

M. le Maire ajoute qu'en amont la situation des effectifs des écoles est également préoccupante. Le travail de reconquête d'habitants et d'emplois est l'unique solution pour enrayer la chute démographique.

M. Lagueyte précise que cette inquiétude peut être étendue aux autres écoles du bassin de vie de Laruns qui comptent très peu d'élèves de petite section : 7 pour 3 écoles (Bielle-Bilhères, Laruns et la Calendreta).

Le collège héritera ultérieurement de cette situation.

Une solution est, selon lui, de lever l'impossibilité d'accueil à Laruns d'élèves issus d'un autre secteur.

Mme Sanchou indique que le problème tient essentiellement à la difficulté d'accès à la propriété, le prix des terrains étant dissuasif depuis longtemps en comparaison avec le bas de la vallée.

M. Lagueyte mentionne que, même si le lotissement communal voit le jour dans 3 ou 4 ans, les effectifs auront déjà chuté et pose la question de l'opportunité d'un regroupement pédagogique avec Bielle et Bilhères.

Il estime qu'il pourrait être préférable d'en être à l'initiative et de l'anticiper plutôt que de le subir, au risque de voir fuir les familles.

Aucune autre question n'étant soulevée, le débat sur la politique générale de la Commune est clos.

4 - FINANCES – TARIFS

4.1 Budget général : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune - Exercice 2020 ci-dessous.

D.M. 1 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	178 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	178 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Autres org.publics (SUBV.EQUIL.THERMAL,EAU,ZAE)	0.00 €	178 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	178 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	178 000.00 €	178 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	178 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	178 000.00 €	0.00 €
D-2313-114 : PISCINE	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-184 : TRAVAUX ACCESSIBILITE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-200 : DIVERS VOIRIE	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	179 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2766 : Créances pour locations-acquisitions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	179 000.00 €	1 000.00 €	178 000.00 €	0.00 €
Total Général		-178 000.00 €		-178 000.00 €

4.2 Budget Etablissement Thermal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes.

Cette décision modificative consiste en une subvention d'équilibre du budget général vers le budget de l'Etablissement Thermal. Aucune subvention n'était prévue au budget primitif car, depuis 2019, le budget de l'Etablissement Thermal était excédentaire en fonctionnement.

Cette année, la pandémie de COVID19 a fortement impacté l'activité thermale, réduisant de plus de moitié la fréquentation de l'Etablissement, avec de surcroît, un grand nombre d'annulations de dernière minute, ne laissant aucune possibilité de proposer les places à d'autres curistes.

Ainsi, le nombre de curistes s'élève à 396 en 2020 pour 864 réservations reçues.

Les effets de la crise sanitaire sont l'unique cause du déséquilibre financier constaté pour l'Etablissement thermal, et donc de la présente modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 du budget de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes - Exercice 2020, figurant ci-après.

Budget Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes - Exercice 2020

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		706 (70) : Prestations de services	-178 000,00
		74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	178 000,00
			0,00
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

4.3 Participation pour les forfaits de ski enfants pour la saison d'hiver 2020/2021 à Artouste

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski à Artouste par les enfants scolarisés à Laruns.

Aussi, comme les années précédentes, il est proposé de permettre aux enfants scolarisés à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune) d'acquérir la carte saison d'Artouste à un tarif préférentiel.

Pour ce faire, un partenariat a été mis en place avec la Régie d'Artouste, qui proposera la carte saison enfant au tarif de 60 € (au lieu de 98 €, prix public).

Afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, Monsieur le Maire propose de verser à la Régie d'Artouste une participation de 30 € par enfant scolarisé à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune). La carte saison 2020/2021 Enfant reviendra ainsi à 30 € aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- verser à la Régie d'Artouste une participation de 30 € par enfant scolarisé à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune). La carte saison 2020/2021 Enfant reviendra ainsi à 30 € aux familles.
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

4.4 Fixation des tarifs de secours sur pistes hiver 2020/2021 pour la station d'Artouste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des frais de secours sur pistes proposés par la Régie communale d'Artouste.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour le recouvrement des secours sur pistes de la station de ski d'Artouste pour la saison 2020/2021, les tarifs suivants :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Front de Neige | 50 € |
| - Zone A | 200 € |
| - Zone B | 330 € |
| - Zone exceptionnelle | 650 € |
| - Evacuations spéciales | 1 000 € |

M. Lagueyte soulève la question de la nécessité éventuelle d'une convention de délégation entre la Commune et la régie d'Artouste pour la gestion des secours sur pistes.

Il est répondu que ce point sera à vérifier et à compléter le cas échéant, parallèlement à la mise en place d'une régie de recettes.

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Transformation et création de postes

5.1.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal à mi-temps

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert du **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** (SAAD) du CCAS de Laruns au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Outre la gestion du SAAD, le CCAS assure des missions à vocation sociale, qui ne sont pas concernées par ce transfert et qu'il conviendra de continuer à exercer.

Monsieur le Maire propose que ces missions soient prises en charge par les services communaux, par le biais d'une convention avec le CCAS.

Par ailleurs, il convient également de renforcer le service administratif afin de satisfaire à l'obligation réglementaire de mise à jour du dossier prévention et sécurité des services communaux.

Pour faire face à ce double besoin, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un poste d'adjoint administratif principal à mi-temps, affecté au service administratif.

5.1.2 – Transformation du poste n°45 en un poste de chargé de gestion administrative et comptable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent contractuel du service administratif à compter du 31 décembre 2020, il convient de pourvoir à son remplacement sur le poste de chargé de gestion administrative et comptable.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la transformation du poste n°45 (attaché territorial) en un poste de chargé de gestion administrative et comptable (cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **la création du poste d'adjoint administratif principal à mi-temps**, affecté au service administratif, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **la transformation du poste n°45** (attaché territorial) en un poste de chargé de gestion administrative et comptable (cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs) à temps complet, affecté au service administratif, à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Lagueyte pose la question du maintien du CCAS. M. le Maire indique qu'il sera probablement voué à être supprimé et ses actions gérées par les services communaux. Ceci nécessitant un peu de temps, le CCAS est maintenu transitoirement.

5.2 Convention avec le CDG 64 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Monsieur le Maire indique que, comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection. Les missions de base de l'ACFI sont incluses dans

la cotisation additionnelle déjà versée au CDG 64. Seules les visites d'inspection, effectuées uniquement à la demande de la collectivité, sont facturées 400 € par jour d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

5.3 Renouvellement contrat-groupe d'assurance statutaire au 01/01/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail + Longue maladie et longue durée + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant – Taux = 7.62 %

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **décide** l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier.
- **autorise** le Maire à signer tout document à cette fin.

6 - ADMINISTRATION MUNICIPALE :

Remplacement d'un délégué à la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin dernier, ont été désignés délégués à la Commission Bielle – Bilhères – Laruns : Jean-Marc MORENO, Nathalie BAROU et Bruno BAYLOCQ- SASSOUBRE.

M. Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE ayant indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger au sein de cette commission, il convient de désigner un nouveau délégué afin de le remplacer.

M. le Maire précise que le nombre de délégués dans cette commission est fixé par l'arrêté préfectoral de création du 26/8/1996 à trois par Commune membre.

M. le Maire propose sa propre candidature et demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidats en qualité de délégué à la Commission Bielle – Bilhères – Laruns.

M. Jean LAGUEYTE présente également sa candidature.

Il est procédé à l'élection à main levée. M. Robert CASADEBAIG obtient 13 voix et M. Jean LAGUEYTE 2 voix.

A la majorité, le Conseil Municipal **élit** M. Robert CASADEBAIG en qualité de délégué à la Commission Bielle – Bilhères – Laruns.

7 - PATRIMOINE :

7.1 Monument aux Morts - Lieu de Mémoire : programme de rénovation et de numérisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de la sensibilisation au devoir de Mémoire auprès de nos jeunes générations. Il ajoute que cette sensibilisation doit être favorisée par la rénovation et l'entretien du lieu de Mémoire central que compte la Commune, à savoir son Monument aux Morts.

M. Berneteau, conseiller municipal en charge du suivi de ce dossier, présente au Conseil municipal le projet relatif à ces enjeux, organisé en deux volets :

- **La rénovation du Monument aux Morts.** Cette étape comprend la rénovation de la statue en bronze, du socle et marches en pierre, ainsi que le nettoyage de la partie fonte des candélabres).

COÛT PRÉVISIONNEL : 7 182 €

- **La mise en place, en collaboration avec le Collège des Cinq Monts, d'un programme éducatif et numérique intitulé « Lieux de Mémoire ».**

Avec pour objet d'étude le Monument aux Morts de Laruns, ce programme sur 4 ans s'adresse aux élèves 3^{ème} et vise à : la découverte et la recherche d'informations sur le Monument (en lien avec les Archives départementales) et l'intégration de ces informations sur une application Web. Il s'agira notamment pour chaque élève de réaliser la biographie d'un des 89 Morts pour la France que compte le Monument, qui sera ensuite mise en ligne et accessible à tous.

Il s'agit d'un projet transgénérationnel, qui serait le premier en Nouvelle-Aquitaine, et constituerait un outil de communication particulièrement intéressant pour la Commune.

COÛT PRÉVISIONNEL : 6 840 € (année 1) + 2 060 € (par année 2, 3 et 4) = 11 880 € HT au TOTAL

Le coût global de ce projet serait donc de **19 062 €**. Il convient maintenant de solliciter tous les dispositifs d'aide mobilisables pour le financement de ce projet, étant précisé qu'il est possible d'obtenir plus de 64% de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet et son montant prévisionnel,
- **Autorise** le Maire à solliciter tous types de subventions pour financer le projet auprès d'organismes et institutions à visées culturelle, éducative ou de Mémoire ; ainsi que du mécénat privé.

M. Laguyte relève que ce projet ne semble porter que sur les Morts pour la France durant la 1^{ère} guerre mondiale et non sur ceux des autres conflits.

M. Berneteau confirme ce point, en précisant que la durée du projet, prévu sur 4 ans et portant sur 89 soldats, impose de ne traiter que la guerre de 14-18.

Cependant, le programme pourra se poursuivre au-delà des 4 ans et porter sur les autres conflits.

7.2 Changement de nom d'une voie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'allée qui longe le Monument aux Morts est nommée « Allée du 19 mars 1962, fin des combats en Afrique du Nord ».

Cette dénomination est sujette à controverse au plan de l'exactitude historique, les affrontements n'ayant pas cessé effectivement à cette date-là, causant encore de nombreuses victimes par la suite.

En outre, un seul conflit est désigné par ce nom de voie, près d'un monument qui a pour vocation de rendre hommage aux morts de toutes les guerres.

Aussi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de changer la dénomination de cette voie.

Mme Jegerlehner et M. Lagueyte proposent de nommer cette voie : Allée du souvenir.

Un débat s'instaure et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de nommer cette voie :

Allée du 11 novembre

Avec le sous-titre suivant : **Hommage aux Morts pour la France lors de tous les conflits**

Le 11 novembre est, en effet, suite à la loi du 28 février 2012, la date de commémoration annuelle des Morts pour la France de tous les conflits, anciens ou actuels, ainsi qu'au cours d'opérations extérieures.

8 - BOIS – FORET : Etat d'assiette 2021

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par l'ONF pour se prononcer sur l'état d'assiette des coupes de bois qu'elle souhaite réaliser en 2021.

Il précise que ces propositions de coupes ont été instruites par la Commission Forêt de Laruns ainsi qu'au sein des instances de l'IPHB.

Il demande au Président de la Commission Forêt de présenter les propositions de coupe, figurant ci-dessous :

Secteur	N° parcelle	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3)	Observations
Laboutille (secteur Arriutort)	141	4,96	Non indiqué	Piste à créer – proposition report ONF
Fabrèges	508	2,74	Non indiqué	Bois façonné
Fabrèges	509	1,32	Non indiqué	Bois façonné
Arrius	519	5,70	Non indiqué	Coupe à câble - PNP
Pon	701	15,83	Non indiqué	Piste à créer – proposition report ONF
Pon	707	2,7	Non indiqué	-

Considérant la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, signée par la Commune de Laruns le 31 janvier 1994,

Considérant l'importance pour la commune de Laruns de réaliser des coupes annuelles pour entretenir et valoriser son patrimoine forestier et la qualité de son territoire, mais aussi dynamiser le tissu économique local indispensable au maintien de la vie dans la commune et plus largement dans la vallée,

Considérant que l'importance du patrimoine forestier de Laruns (6.000 ha) doit permettre de fournir aux entreprises pyrénéennes la ressource locale et de qualité dont elles ont besoin mais aussi de répondre aux besoins d'affouage des habitants de Laruns,

Considérant l'instruction des propositions de coupes 2020 au sein des instances de l'IPHB,

Considérant les travaux de la Commission Forêt de Laruns,

Considérant les propositions de coupes présentées ci-dessus,

Considérant avec regret que les coupes de l'état d'assiette 2020 n'ont pas pu être réalisées en 2020,

Considérant que ces coupes doivent apporter un volume prévisionnel cumulé de plus de 2.800 m³ de bois,

Considérant que le besoin d'affouage pour les habitants de la commune est d'environ 400 m³/an,

Considérant l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui permet aux communes membres de «*déléguer la maîtrise d'ouvrage* » de certaines opérations complexes au SMHB,

Considérant que les conditions de desserte et d'exploitation dans le massif de Pon ne sont pas satisfaisantes et nécessitent une réflexion de fond sur l'équipement de ce massif,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

Demande à l'ONF de produire les éléments techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des coupes de l'état d'assiette 2020 pour qu'elles soient réalisées en 2021 sans faute,

Décide de l'inscription à l'état d'assiette 2021 de la coupe par câble dans la **parcelle 519**,

Décide de reporter les coupes des parcelles **141 et 701** tel que proposé par l'ONF,

Décide de reporter la coupe dans les parcelles **508 et 509** en raison du volume de bois déjà mobilisé par ailleurs sur la forêt de Laruns et des conditions d'exploitation délicates,

Décide de reporter la coupe dans la parcelle **707** afin de mener une véritable réflexion sur les conditions de desserte et d'exploitation des bois du canton de Pon et de regrouper son exploitation avec celle prévue en 2023 des parcelles 701, 704, 705 et 706,

Décide de confier la maîtrise d'ouvrage de la coupe par câble dans la parcelle 519 au Syndicat Mixte du Haut-Béarn dans le cadre d'une convention de mandat,

Demande à l'ONF de lui transmettre l'étude de création de la route forestière de Pon et tous les éléments nécessaires pour mener une véritable réflexion sur les conditions de réel désenclavement de ce massif,

Précise que l'ensemble de ces coupes pourront fournir du bois d'affouage pour les habitants de Laruns en cas de besoin,

Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la présente et **l'autorise** à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

M. Lagueyte évoque les difficultés rencontrées par l'ONF pour mener à bien les missions qui sont les siennes, dues notamment à sa réorganisation, et soulève la question d'une éventuelle sortie du régime forestier et d'une gestion de la forêt en régie, en s'appuyant sur les compétences de l'IPHB.

M. le Maire indique que, de par la loi, la compétence sur la forêt soumise au régime forestier incombe à l'ONF, qu'une sortie de ce régime est possible sur une partie du domaine, mais reste toujours délicate. Le risque de sanction par l'Etat, au niveau des subventions, ne peut être exclu dans ce cas de figure.

Il ajoute qu'il est favorable à ce que l'IPHB mène une action de coordination des collectivités, plutôt que de créer une régie, qui serait risquée.

M. Lagueyte évoque la piste, compte tenu de l'effritement des possibilités d'action de l'ONF, de trouver en amont un schéma d'organisation fédérateur pour les collectivités.

M. le Maire répond que, s'il entend cette observation, il ne sera pas le Maire qui, en créant une régie pourrait précipiter la dégradation du service régalién de l'ONF.

La Commune de Laruns a d'ailleurs pris des délibérations successives de soutien à l'ONF.

Il indique préférer aller vers un fonctionnement gagnant-gagnant, basé sur un travail d'équipe avec l'ONF et l'IPHB en soutien.

9 - SUBVENTIONS : Demande de subvention au Conseil départemental 64 : voirie communale 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que comme pour l'année précédente, un dossier de demande de subvention portant sur les travaux du programme voirie 2020 peut être déposé au Conseil départemental.

La dépense globale de l'opération, éligible à l'aide départementale à la voirie communale, a été évaluée à 48 520,00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum de subvention possible pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **approuve** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **autorise** M. le Maire à solliciter une subvention du Département pour ce type d'opération,
- **précise** que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

10 - ASSOCIATIONS : Subventions aux associations : tranche n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer dans la somme qui est inscrite au budget, une quatrième tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix Pour (MM. Mongaugé et Lagueyte ne prenant pas part au vote)** :

- **attribue** les subventions aux associations suivantes :
 - Association CANTA (20 ans d'Esta) : 1 500 €
- **précise** que ces dépenses sont inscrites au Budget 2020 de la Commune.

M. Mongaugé complète l'explication en précisant que cette demande s'inscrit dans une nécessaire complémentarité exigée par les co-financeurs (département, notamment) pour cette manifestation.

A l'issue de l'ordre du jour, M. Lagueyte soulève les points suivants :

- Demande de subvention de la Calandreta : M. le Maire indique qu'elle sera traitée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Demande de précisions sur le tableau de fréquentation touristique de la station d'Artouste : M. le Maire répond que le Directeur de la Régie d'Artouste apportera les informations sollicitées.
- Problème du savon utilisé dans les écoles, cause d'irritation cutanée pour les enfants.
Mme Cassou indique que la municipalité est informée de ce problème, qui est dû en réalité au protocole sanitaire COVID 19, qui impose une dizaine de lavages des mains par jour.
De ce fait, le problème se rencontre dans toutes les écoles et ce, quel que soit le savon utilisé.
Le savon n'est d'ailleurs pas le même dans nos 2 écoles. L'équipe municipale reste attentive à ce problème et en recherche d'améliorations, tout en préconisant en complément l'utilisation de produits hydratants adaptés à domicile.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 à 21 H 15.